



# Formulaire d'information FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

## Définition

Le Fonds local d'investissement (FLI) est une initiative du gouvernement du Québec qui vise à soutenir la création d'emplois réels et durables et à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion aux entreprises d'économie traditionnelle ou sociale, par un soutien financier administré par la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD).

## Objet de l'aide

L'aide financière accordée se traduira sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.

Dans le cadre d'une garantie de prêt, elle sera émise sous forme de lettre de garantie irrévocable en faveur de l'institution financière à qui sera confiée la gestion du financement (prêt à terme) du projet. L'aide financière pourra varier entre 10 000 \$ et 250 000 \$. L'aide financière offerte couvrira une période maximum de soixante (60) mois à compter de la date de déboursement du prêt.

### Définition P.1

### Objet de l'aide P.1

### Admissibilité P.1

### Modalités d'aide P.2

Frais d'analyse et de montage de dossier, honoraires de gestion et honoraires de garantie P.2

## Admissibilité

### Entreprises admissibles :

- Entreprises en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois ;
- Entreprises dont les activités principales sont réalisées sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- Entreprises oeuvrant dans les secteurs manufacturier et de la distribution seront privilégiées. Tout autre secteur sera évalué exceptionnellement en fonction du potentiel du marché et de la concurrence dans le milieu.

### Conditions d'admissibilités :

- Le projet d'entreprise doit démontrer une viabilité financière et permettre la création et le maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- Une mise de fonds minimum par l'entreprise de vingt pour cent (20 %) du coût du projet. Cependant, cette mise de fonds pourra être moindre dans le cas où l'entreprise jouirait déjà d'une valeur nette importante ;

- L'entreprise doit déposer à la SODET (CLD) un plan d'affaires complet accompagné du formulaire d'inscription intitulé *Demande de garantie de prêt*.

### Restrictions :

- Les aides financières combinées des gouvernements du Canada, du Québec et du CLD ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide pourra atteindre 80 %.
- **Le prêt faisant l'objet de l'aide financière accordée par la SODET (CLD) ne pourra offrir aucun congé de capital ou d'intérêt.**

### Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital suivantes : équipement, bâtiment, terrain ;
- Le besoin en fonds de roulement strictement relié à la première année d'opération et découlant directement des dépenses en capital du coût du projet.

### Restrictions :

- Les dépenses affectées à la réalisation

## Modalités d'aide

L'aide financière prend la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. Les aides financières sont assujetties à une entente écrite entre l'entreprise et la SODET (CLD) et, au besoin, l'institution financière participante, définissant les termes et conditions applicables au financement. Cette entente devra être à l'entière satisfaction de la SODET (CLD).

## Frais d'analyse et de montage de dossier, honoraires de gestion et de garantie

Des frais d'analyse et de montage de dossier s'élevant à 1,5 % du montant de la garantie demandée (minimum 250 \$ et non remboursable), plus TPS et TVQ, sont exigibles au moment du dépôt de la *Demande de garantie de prêt*. Ces frais sont payables par voie de chèque à l'attention de la SODET (CLD).

Le taux d'intérêt et les honoraires de gestion (taux d'intérêt) chargés à l'entreprise seront déterminés en fonction du risque et de la durée du financement.

Les remboursements de capitaux et d'intérêts seront payables mensuellement à la SODET (CLD).

Des honoraires de garantie mensuels de trente-cinq dollars (35 \$) sont payables pour le renouvellement annuel de la lettre de garantie et pour la révision du compte.

d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception à la SODET (CLD) de la *Demande de garantie de prêt* ne sont pas admissibles ;

- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses d'achalandage et les activités de recherche et développement ne sont pas admissibles.

### Mise à jour : 12 octobre 2007



#### SODET (CLD)

33, rue Blainville Ouest  
Bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7X 1X1

Téléphone : 450-430-6666  
Télécopieur : 450-430-9652

info@sodet.com  
www.sodet.com